

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Raniki, mamou, fille de Ngenda

Origine : e.v. et de Mengidic, femme

Chefferie : du soldat du s.d. Bunga

Poste : camp de la F.S. de Ruhengeri

Profession : .....

Nº du R.E. : 1727

Nº du R.M.P. : 2309/Ruh

Nº Dactyl. : .....

Arrêté, le : 27.11.40

Entré, le : 27.11.40

Condamné, le : 27.11.40

1/4 de peine : .....

Sortie, le : 4.12.40

Rapatrié, le : .....

Expulsé, le : .....

Décédé, le : .....

Le Gardien,

D. Dant



REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N° 2309/Rub  
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret au

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé Kariki, mambu fille de l'uganda ded, ex et de Mengi ded. Femme du soldat de 2<sup>e</sup> classe Vanga camp de F.S. de Ruhengeri condamné par jugement du Tribunal de police

en date du 27. 11. 1920 devenu irrévocable le 193

à 2 f. s. P. P. + 1.60 au F. i. del. f. f. on 1 j. e. P. c.

du chef d' infra à l'art. 1<sup>er</sup> a du décret du 24. 7. 1918

Ruhengeri, le 22. 7. 1920.

L'Officier du Ministère Public,

V. Fontenay